Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 48/2008

OBJET :	ENJEUX EN MATIÈRE D'ÉDUCATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE
PROPOSEUR(E) :	Tyrone McNeil, mandataire, bande indienne de Seabird Island, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Edward John, Grand Chef, mandataire, nation Tl'azt'en, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En 2006, le gouvernement fédéral a adopté la *First Nations Jurisdiction over Education in British Columbia Act (Loi sur la compétence des Premières Nations dans le domaine de l'éducation en Colombie-Britannique)*. À cette époque, le ministre des Affaires indiennes, au nom du gouvernement fédéral, s'est engagé à fournir un financement adéquat et durable en vue de la mise en œuvre de la Loi sur l'éducation. Ce financement a été approuvé par le NPD, les libéraux et le Bloc Québecois.

B. La législation fédérale est appuyée par la législation provinciale. La *First Nations Education Act, Bill 46 (Loi sur l'éducation des Premières Nations, projet de loi 46)* a été adoptée en 2007 par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les Premières Nations en Colombie-Britannique soutiennent les ententes tripartites.

C. En assumant leur compétence en éducation, les Premières Nations participantes de Colombie-Britannique se sont engagées à respecter vis-à-vis de leurs étudiants des normes au moins égales à celles en vigueur dans les écoles publiques. Un financement adéquat est nécessaire pour que des ententes de compétence soient signées entre le Canada et les Premières Nations, puis mises en œuvre.

D. Le financement des écoles administrées par des bandes, de la maternelle à la 12e année, est insuffisant et restreint en raison d'un plafond annuel de 2 %. On compte 130 écoles administrées par des bandes en Colombie-Britannique.

E. Les Premières Nations de Colombie-Britannique ont une stratégie en matière d'éducation postsecondaire qui comprend un volet relatif à la collecte de données. Cette stratégie met en évidence le financement additionnel nécessaire pour combler les besoins sur le plan de l'éducation postsecondaire des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

Toutefois, le nouveau financement fédéral récemment annoncé pour l'éducation des Premières Nations ne permettra pas la tenue d'activités de soutien à l'éducation postsecondaire.

F. Les Premières Nations de Colombie-Britannique préfèrent que l'apprentissage continu leur soit assuré dans leur propre langue. Un tiers des communautés des Premières Nations au Canada résident en Colombie-Britannique. Les deux tiers des langues autochtones sont parlées dans cette province et elle compte deux tiers des langues qui sont les plus menacées d'extinction.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée soutiennent les efforts des Premières Nations de Colombie-Britannique qui appellent le gouvernement fédéral à respecter son engagement de financer adéquatement la *First Nations Jurisdiction over Education in British Columbia Act,* en fournissant des ressources suffisantes pour combler les besoins actuels et indexées sur le système scolaire provincial.

2. Les Chefs en assemblée soutiennent les efforts des Premières Nations de Colombie-Britannique qui appellent le gouvernement fédéral à résoudre immédiatement les questions de financement relatives à l'éducation postsecondaire et à s'assurer qu'un financement adéquat et durable est en place.

3. Les Chefs en assemblée soutiennent les efforts des Premières Nations de Colombie-Britannique qui appellent le gouvernement fédéral à collaborer avec elles en vue d'élaborer et mettre en œuvre le modèle nécessaire de prévision des coûts pour assurer l'apprentissage permanent dans les langues des Premières Nations de Colombie-Britannique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9 décembre 2008 à Ottawa (Ontario)